



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
MAISON DES JEUNES
Année Scolaire 2023 / 2024**

Rappel : L'adolescent reste sous l'autorité de ses responsables légaux jusqu'à sa majorité. En l'occurrence, si celui-ci commet une faute suivie d'un dommage, la loi considère que la responsabilité de ceux-ci demeure.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

La Ville de Gratentour met à disposition des adolescents et jeunes adultes, âgés de **11 à 25 ans**, la Maison des Jeunes. Tout au long de l'année, la Maison des Jeunes (MDJ) est ouverte et agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Supervisé par un responsable de secteur et des élus, l'encadrement des adolescents et jeunes adultes est assuré par des animateurs qualifiés et expérimentés, titulaire du BAFA, BAFD, BPJEPS ou du diplôme universitaire de la filière animation, selon les règles fixées par la DDCS.

L'équipe d'animation se veut garante du respect du projet éducatif de la commune et de la sécurité (morale et affective) des adolescents et jeunes adultes lors des divers accueils : soit une écoute accessible, disponible et conviviale pour les adolescents et les familles.

L'accueil proposé est un temps de loisirs éducatifs, d'accompagnement, de détente et de découverte, organisé dans le cadre d'un projet pédagogique. De fait, les adolescents, adolescentes et les jeunes adultes sont acteurs de leurs projets.

a. Projets et objectifs :

La Maison des Jeunes veut donner la possibilité aux adolescents et jeunes adultes de découvrir un large éventail d'activités, d'apprendre à connaître des structures, des associations ou encore de manifestations organisées dans leur environnement proche, ceci pour qu'ils puissent effectuer leurs choix de loisirs et projets.

De plus, des ordinateurs sont en accès libre afin de permettre aux jeunes :

- la création de CV
- de projets diverses
- de recherches documentaires
- de divertissement

La Maison des Jeunes poursuit un **triple objectif** :

- Contribuer à ce que tous adolescents et jeunes adultes viennent dans la structure pour organiser leurs activités de loisirs, pendant toute l'année scolaire (y compris les vacances), entre détente et convivialité.
- Proposer en partenariat avec des prestataires extérieurs, locaux ou non, tous types d'activités de découvertes culturelles, artistiques ou sportives, demeurant de l'ordre de l'initiation et pouvant s'adresser à un large public.
- Proposer une aide et un accompagnement quant à l'insertion, la création de CV, le travail scolaire, leurs projets et leur l'autonomie.

b. Accueil téléphonique

Lundi au vendredi de **10h à 12h** et de **13h à 18h30**

c. Ouverture au public en période scolaire

1. Collège Claude Cornac

Dans le cadre des Activités de Loisirs attaché au Collège **les mardis et jeudis** entre **12h00 et 14h**.

Une convention annuelle précise les modalités d'organisation du partenariat.

2. La Maison Des Jeunes

Les temps d'accueils sont :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis - 16h00 à 18h30** : accueil à la Maison des Jeunes
- **Les mercredis - 13h00-18h30** : accueil à la Maison des Jeunes ou en extérieur

A ces horaires habituels des créneaux sont ajoutés et appliqués alternativement :

- **Un vendredi soir par mois** : soirées à la Maison des Jeunes ou en extérieur – jusqu'à 22h.

Un programme mensuel sera diffusé systématiquement à l'ensemble des adhérents par mail ainsi que sur les réseaux de la Maison des Jeunes

a. Ouverture au public durant les vacances scolaires

Les horaires des vacances scolaires sont modulables en fonction du programme d'animation et d'accueil durant cette période.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET INSCRIPTION

Les jeunes souhaitant s'inscrire à la Maison des Jeunes devront obligatoirement remplir un dossier d'inscription, renouvelable chaque année scolaire.

Les pièces à fournir pour la constitution d'un dossier d'inscription sont :

- Le dossier d'inscription
- L'attestation de droit à l'assurance maladie
- La photocopie des vaccinations
- L'attestation de quotient familial C.A.F.

- L'attestation d'assurance extrascolaire (obligatoire en cas de contrôle par la Direction Départementale Jeunesse et Sport) ou assurance en responsabilité civile et individuelle.
- 1 photocopie de la pièce d'identité/livret de famille + 1 photo d'identité

Afin d'assurer la sécurité de tous et le bon fonctionnement du service, l'accès des jeunes à la Maison des Jeunes sera refusé pour tout dossier d'inscription non remis par les parents. À savoir que les inscriptions sont possibles tout au long de l'année. Cependant ils seront à renouveler à chaque nouvelle année scolaire.

Concernant la participation aux activités durant les vacances scolaires, vous devez remettre impérativement la fiche d'inscription aux activités programmées durant les vacances, avant la date limite. **Dans le cas d'un dossier incomplet, la participation et l'inscription aux activités seront bloquées.**

Le rajout d'une journée est possible en fonction du nombre de places disponibles si la direction est prévenue suffisamment à l'avance pour l'organisation des activités. Cependant il est possible d'essuyer un refus si l'activité a été réservée et l'ajout de nouvelle personne est impossible ou si le dossier de l'enfant n'est pas complet.

L'annulation est possible, cependant, pour des raisons d'organisation et pour laisser la chance à tous merci de prévenir 3 jours avant, sous peine de vous voir facturer la **TOTALITÉ** du prix de l'activité, sauf en cas de maladie ou avec un justificatif.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Les animateurs sont responsables des mineurs dans l'enceinte de la structure aux heures d'ouverture de la Maison des Jeunes et lors des sorties ou séjours qui seront organisés.

Les adolescents sont autorisés à rentrer seul que si les responsables légaux ont donné leur accord lors de l'inscription. Pour les adolescents de moins de 15 ans, les allers-retours ne sont pas autorisés, sauf accord des responsables légaux. Un pointage à l'arrivée et à la sortie est demandé aux jeunes.

Il est nécessaire de fournir des documents à jour (responsabilité civile/attestation d'assurance maladie). Une assurance responsabilité civile a été contractée par la Commune de GRATENTOUR. Chaque partie doit être couverte. En cas d'accident ou d'incident, les animateurs responsables prendront toutes les dispositions utiles et contacteront les responsables légaux.

ARTICLE 4 : LES PARENTS

- Ils participent à la vie de la M.D.J. en apportant toute suggestion sur un sujet qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes
- Ils respectent le présent règlement
- Ils retournent auprès de l'équipe d'animation le dossier et les fiches d'inscriptions

- Ils informent par courrier, par mail ou par téléphone la direction ou les animateurs présents en cas d'annulation ou de rajout
 - o Ils peuvent aussi :
 - venir aux activités lors des moments organisés pour cela,
 - participer aux soirées en lien avec la parentalité

ARTICLE 5 : SANTÉ

L'administration de médicaments ne pourra être assurée que sur présentation de l'ordonnance du médecin. Seule la direction et l'Assistant Sanitaire sont habilités à les administrer. Les vaccinations devront être obligatoirement à jour pour chaque adolescent.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

1) Tarifs en vigueur

- **COTISATION ANNUELLE GRATENTOUR : 27,50€**
- **COTISATION ANNUELLE EXTÉRIEURS : 38,50 €**
- **TARIFS ACTIVITES/SEJOURS/SOIREES :**

Tranche	Quotient CAF	Modulation du prix	Coefficient
1	0 à 349 €	- 25 %	0,75
2	350 à 499 €	- 20 %	0,80
3	500 à 599 €	- 15 %	0,85
4	600 à 699 €	- 10 %	0,90
5	700 à 799 €	- 5 %	0,95
6	800 à 899 €	Inchangé	1,00
7	900 à 999 €	+ 6 %	1,06
8	1000 à 1499 €	+ 12,5 %	1,12
9	1500 à 1799	+ 17,5 %	1,18
10	1800 à 2099	25%	1,25
11	plus de 2100	30%	1,3

Afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation, chaque famille devra transmettre au plus vite l'attestation délivrée par la CAF de son quotient familial, et ce dans le cas où celui-ci serait inférieur à 2100 €.

Faute de quoi, la tranche la plus haute des tarifs sera appliquée pour la facturation.

3. Moyen de paiement

Tout règlement s'effectue directement auprès du régisseur. Vous recevrez une facture pour chaque activité.

Les chèques sont à adresser à l'ordre de « **Régie Recettes Service Enfance Jeunesse** ».

Pour tous paiements réglés en espèces, une quittance doit obligatoirement être délivrée.

Les chèques CESU et chèques-Vacances sont également acceptés pour le paiement. Ces chèques, comme les espèces, devront être remis directement au régisseur. Par ailleurs, pour être acceptés, les chèques CESU ou chèques Vacances ne pourront excéder le montant total du séjour.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin.

Si aucun règlement n'est effectué, après les 30 jours notifiés sur la facture envoyée par le régisseur, un titre de recette sera déposé auprès de la Trésorerie de l'Union et l'accès à la Maison Des Jeunes pourra être refusé à l'adolescent concerné.

ARTICLE 7 : VIVRE-ENSEMBLE

LE VIVRE-ENSEMBLE AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES EST L'AFFAIRE DE TOUS.

La M.D.J. ne pourra pas être tenue responsable de la dégradation ou de la perte d'un objet personnel.

L' élu, ou la direction en charge de la structure se réserve le droit d'intervenir verbalement ou par écrit auprès des adolescents en cause ou des parents.

- Ne pas pénétrer dans les locaux en présentant un état laissant supposer une possibilité de mise en danger de soi ou d'autrui (imprégnation d'alcool ou absorption de substances illicites, soumis au jugement de l'animateur).
- Il est interdit de fumer dans les locaux, d'y introduire et consommer de l'alcool.
- Ne pas se bagarrer ou de provoquer des bagarres.
- Les règles de politesse d'usage doivent impérativement être respectées.
- Il ne faut pas monter à l'étage de la Maison des Jeunes si personne n'est présent dans les bureaux.
- Il est interdit de tenir des propos racistes, sexistes, homophobes et handiphobes.

ARTICLE 8 : CONVENTIONNEMENT DU CENTRE PAR LA CAF

La Maison Des Jeunes est conventionnée par la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour bénéficier de réduction sur les séjours, vous devez impérativement fournir à la direction la photocopie de **votre attestation « Aide aux Temps Libre »** indiquant votre quotient familial de l'année en cours dès que vous la recevez.

Sur décision du Maire ou de l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance, des modifications peuvent être apportées au présent règlement.

Pour tout renseignement, Monsieur Louis Coutin, Directeur de la Maison Des Jeunes, ou Anthony Maupas animateur territorial permanent :

- **Portable direction : 07 56 38 40 23**
- **Portable Animation : 06 32 31 39 34**
- **Mail : maison-des-jeunes@gratentour.fr**

Fait à Gratentour, le 06 juin 2024

**Adjointe au Maire,
aux Affaires Scolaires et Périscolaires,
à la Jeunesse et à la Petite Enfance**

Elisabeth DEMAISON

Directeur de la Maison Des Jeunes

**Directeur du pôle petites enfance,
enfance jeunesse et sport**

Cédric PARIS